

Lorient, le 29 janvier 2014

Unité Territoriale du Morbihan

NRéf : GP/E/14/2014
IRBR-56SLOR101Dossiers\GP\VC\1AUTORISATION\SEM LIGER site STOCKAGE
Locminé\synthese\rapport.odt

Affaire suivie par : Guénaél PINVIDIC
guenael.pinvidic@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 02 90 08 55 35
Télécopie : 02 90 08 55 46

RAPPORT DE L'INSPECTION

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande d'autorisation déposée le 02 août 2012 complétée le 1er mars 2013 par la **société SEM LIGER** dont le siège social est situé 28, rue du Général de Gaulle - 56500 LOCMINE.

Projet de création d'une installation de transit de déchets non dangereux non inertes produits par l'installation de méthanisation de déchets non dangereux présenté par la SEM LIGER et projeté sur la commune de Locminé.

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

Par une demande en date du 02 août 2012 complétée le 1er mars 2013, la Société SEM LIGER a sollicité l'autorisation de créer une installation de transit de déchets non dangereux non inertes produits par l'installation de méthanisation de déchets non dangereux au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Locminé ZI Kersorn.

1.1 Le contexte

La SEM LIGER est une société d'économie mixte énergie composée de 7 actionnaires.

La SEM LIGER a pour objectif de créer un centre d'énergie renouvelable sur le territoire de LOCMINE dans un contexte de développement durable, en valorisant en énergie les déchets organiques produits localement et collectés dans un rayon de 20 kilomètres. Une unité de méthanisation et de co-génération permettront la valorisation des déchets par la production d'énergies, la production et la distribution de chaleur. La chaleur produite par l'installation de cogénération devrait permettre de chauffer des structures collectives en projet (centre aquatique, centre multifonctions), des établissements scolaires (Lycée et Collège), et d'assurer les besoins conséquents en eau chaude d'au moins une entreprise locale.

L'objet de la présente demande concerne la création d'une installation de transit de déchets non dangereux non inertes (digestats liquides issus de l'installation de méthanisation projetée par la SEM LIGER).



Les déchets de digestats produits par l'installation de méthanisation projetée sur la commune de Locminé seront, après séparation de phase et traitement chimique, séparés en une phase liquide et en une phase solide.

Ces déchets de digestat liquides seront acheminés directement, par canalisation enterrée, depuis l'installation de méthanisation vers la poche de stockage sise sur les parcelles cadastrées AH 116 et 117 sur la commune de Locminé, parcelles attenante à la STEP de la commune de Locminé.

Les volumes de digestats liquides pré-traités par an seront de 22 000 m³. Un transfert du digestat liquide vers le stockage de Moréac appartenant à la société VIDANGE 56 sera réalisé depuis le site de Locminé par camion citerne.

1.2 Classement des activités

L'établissement est soumis au régime de l'autorisation, prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement. Les installations exploitées, sont classées au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Nature des activités	Capacité de stockage	Classement
2716 - 1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	Installation de transit de digestat issu d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux.	4900 m ³	A

A : autorisation

1.4 Les inconvénients et moyens de prévention

1.4.1 Impact sur le milieu

Les digestats seront stockés dans une poche souple sur le site d'une ancienne lagune qui sera étanchée.

1.4.2 Impact sur les eaux :

Le site du projet est situé dans le bassin versant du ruisseau du Tarun, affluent du Blavet et situé à 40 mètres à l'Ouest du site.

Le site n'est pas alimenté en eau.

Le risque de pollution accidentelle est maîtrisé par la mise en rétention de la poche souple de stockage (100 % du volume) et de la zone de reprise du digestat (aire imperméabilisée) et par la pose d'une vanne d'isolement sur les canalisations.

Les eaux pluviales sont envoyées dans le réseau communal d'eaux pluviales. Par ailleurs, les eaux pluviales feront l'objet d'une auto-surveillance de l'exploitant.

1.4.3 Impact sur l'air :

Les émissions résiduelles de méthane de la poche de stockage par les événements sont captées et traitées par un biofiltre.

1.4.4 Impact dû au bruit :

Les bruits générés par l'installation sont les brasseurs immergés de la poche de stockage et la circulation de camions et engins agricoles lors de la reprise de digestats.

1.4.5 Impact dû au trafic routier :

L'impact sur la circulation sera faible : au maximum un véhicule léger et 18 camions ou engins agricoles par jour.

1.5 Les risques et moyens de prévention

Le principal risque identifié est le risque d'explosion du blofiltre mais ses effets sont faibles et restent dans les limites de propriété. Ces installations sont protégées par une clôture et un portail cadenasé, un extincteur et une bouée de sauvetage.

2. LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE ET L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Avis de l'Autorité environnementale et réponses du pétitionnaire

Dans son avis rendu le 25 juin 2013 et commun à 2 autres dossiers: LIGER pour l'unité de méthanisation sur la commune de Locminé et VIDANGES 56 implanté sur la commune de Moréac, l'Autorité environnementale (Ae) fait les observations suivantes :

«
1) *Ces trois projets présentent des liens fonctionnels indiscutables, ainsi que l'ensemble des ouvrages constitutifs de l'unité fonctionnelle qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact unique. Le présent avis est donné sous ces réserves.*

2) *Le programme envisagé, ambitieux au regard des objectifs poursuivis, présente de nombreux atouts, parmi lesquels la valorisation énergétique poussée de déchets organiques collectés au sein de territoires où ces derniers sont produits en excès. Les dimensions relativement réduites du bassin d'approvisionnement retenu illustrent par ailleurs le souci d'une gestion rationnelle des déchets, répondant aux exigences du principe de proximité. Il s'accompagnera également d'une réduction de la pression azotée à l'échelle de son territoire d'influence, à la faveur de l'exportation de la matière fertilisante produite.*

Toutefois la réalité de cet effet favorable n'est pas totalement établie par le dossier et apparaît comme dépendante de nombreux facteurs dont les effets sont insuffisamment décrits, d'autant qu'aucun élément ne permet d'apprécier l'absence d'apports en substitution aux quantités d'azote exportés.

3) *Les études d'impacts réalisées à l'appui des 3 projets ne permettent toutefois pas d'identifier complètement et, par là-même, de hiérarchiser l'ensemble des enjeux environnementaux en présence. La présentation des caractéristiques du programme devra être affinée, afin de faire apparaître l'ensemble de ses composantes ainsi que l'étendue réelle des impacts associés à sa réalisation. L'état initial de l'environnement devra également être complété par les éléments indispensables à la connaissance des milieux naturels présents à l'échelle de l'emprise des différents projets et de leur aire d'influence. L'évaluation de leurs impacts potentiels est insuffisamment aboutie, et ne permet donc pas de conclure, en l'état des pièces communiquées, à la prise en compte satisfaisante des enjeux liés à la reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant du Blavet, à la préservation des écosystèmes, de la qualité de l'air et des éléments du paysage. L'identification et l'analyse des impacts escomptés devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie, à l'échelle du programme.*

4) *L'Ae recommande que les alternatives examinées en amont de la définition du programme soient présentées, et que l'étude d'impact correspondante intègre une réflexion plus globale, permettant de s'assurer de sa cohérence, notamment, au regard de l'existence de débouchés permettant d'envisager l'exportation des matières fertilisantes.*

5) *L'Ae considère que l'intérêt environnemental du projet repose essentiellement sur la valorisation énergétique dont l'efficacité réelle n'est pas suffisamment démontrée en l'absence de raccordement au réseau de chaleur et vraisemblablement sur un export d'azote dont l'importance devrait être mieux quantifiée et la dont la réalité repose sur la capacité effective à produire des digestats normalisés mais aussi l'absence de complémentarité des plans d'épandage par de nouvelles productions d'effluents. »*

Le pétitionnaire a fait part de ses réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique dans un mémoire en réponse daté de juillet 2013.

2.2 Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 19 août au 20 septembre 2013 dans les communes de LOCMINE et MOREAC.

Cette enquête étant commune aux trois installations du projet SEM LIGER (unité de méthanisation, unité de

stockage à Locminé et unité VIDANGE 56 à Moréac), aucune observation du public n'a concerné les installations prévues pour l'unité de stockage situé ZI Kersorn à Locminé.

La commission d'enquête a transmis ses observations et questions à la société auxquelles elle a répondu par un courrier du 11 octobre 2013.

La commission d'enquête donne un avis favorable à la demande considérant que ce projet de stockage de digestats ZI Kersorn à Locminé aurait un impact faible sur l'environnement sous réserve de prendre en compte les risques de fuite ou de rupture de la canalisation d'amenée du digestat particulièrement pour la partie en fonte réutilisée.

2.3 Les avis des conseils municipaux

- avis favorables : Locminé, Moréac, Pluvigner, Bignan, Radenac, La Chapelle Neuve, Lantillac, Moustoir Ac, Plumelin, Brandivy, Remungol, Guénin, Pleugriffet
- pas d'observation particulière : Saint-Allouestre
- avis défavorable : Naizin - « le conseil municipal suit l'avis de la commission agricole en raison des réserves émises quant au fonctionnement du projet » (délibération du 13/09/2013).

2.4 Les avis des services

■ **L'ARS** – Avis du 30 mai 2013
Avis favorable.

■ **Le SDIS** – Avis du 24 mai 2013
Ce service liste les observations et préconisations sur les thématiques suivantes :
- défense extérieure contre l'incendie dont un poteau incendie ou une réserve d'eau de 120 m³,
- moyens de secours

■ **La DIRECCTE**
Avis du 10 juin 2013 : favorable.

■ **La DRAC** – Avis du 23 août 2013
Elle précise qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Elle demande de rappeler au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions de l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations exploitées par la société SEM LIGER sont soumises à autorisation préfectorale, du fait de la création d'une installation de transit de déchets non dangereux non inertes produits par l'installation de méthanisation de déchets non dangereux.

La consultation du public sur ce dossier a donné lieu à aucune observation. Lors de la consultation des communes et des services administratifs plusieurs observations et propositions de prescriptions ont été formulées.

- Risque d'incendie :

Les risques liés aux installations sont essentiellement dus à l'explosion du biofiltre.

Les moyens d'extinction internes (extincteurs) seront en place. La SEM doit également mettre en place une réserve d'eau d'un volume de 120 m³ ou un poteau incendie comme demandé par le SDIS.

- Risques de fuite ou de rupture de la canalisation d'amenée :

Pour répondre à la demande de la commission d'enquête, la SEM doit faire passer une caméra dans le réseau d'amenée des digestats. Cette canalisation étant de diamètre 300 mm pourra, si nécessaire, être doublée. De plus, afin de s'assurer dans le temps de l'étanchéité de cette canalisation, la SEM prévoit d'installer deux

le montant des garanties financières pour la remise en état du site est estimé à 32500€ -
le montant étant inférieur à 75000€, la société SEM LIGER, pour ce site, n'est pas soumise
à la constitution des garanties financières conformément à l'article R 516-2 du Code de

débitmètres (un en amont et un en aval) dans ce conduit avec une alarme en cas de différence.

4. AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'examen du dossier de demande de régularisation et les consultations qui ont été menées n'ont pas fait apparaître d'oppositions majeures au projet.

Les dispositions prévues concernant les rejets d'eaux, le bruit et la sécurité du site permettent de rendre les installations conformes aux dispositions réglementaires qui sont applicables.

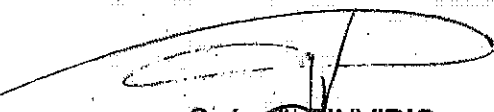
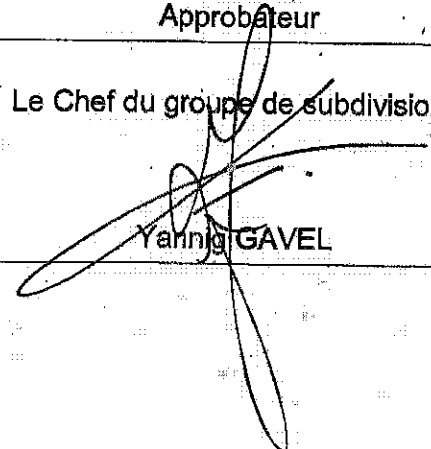
Le projet de prescriptions joint au présent rapport comporte notamment des prescriptions relatives :

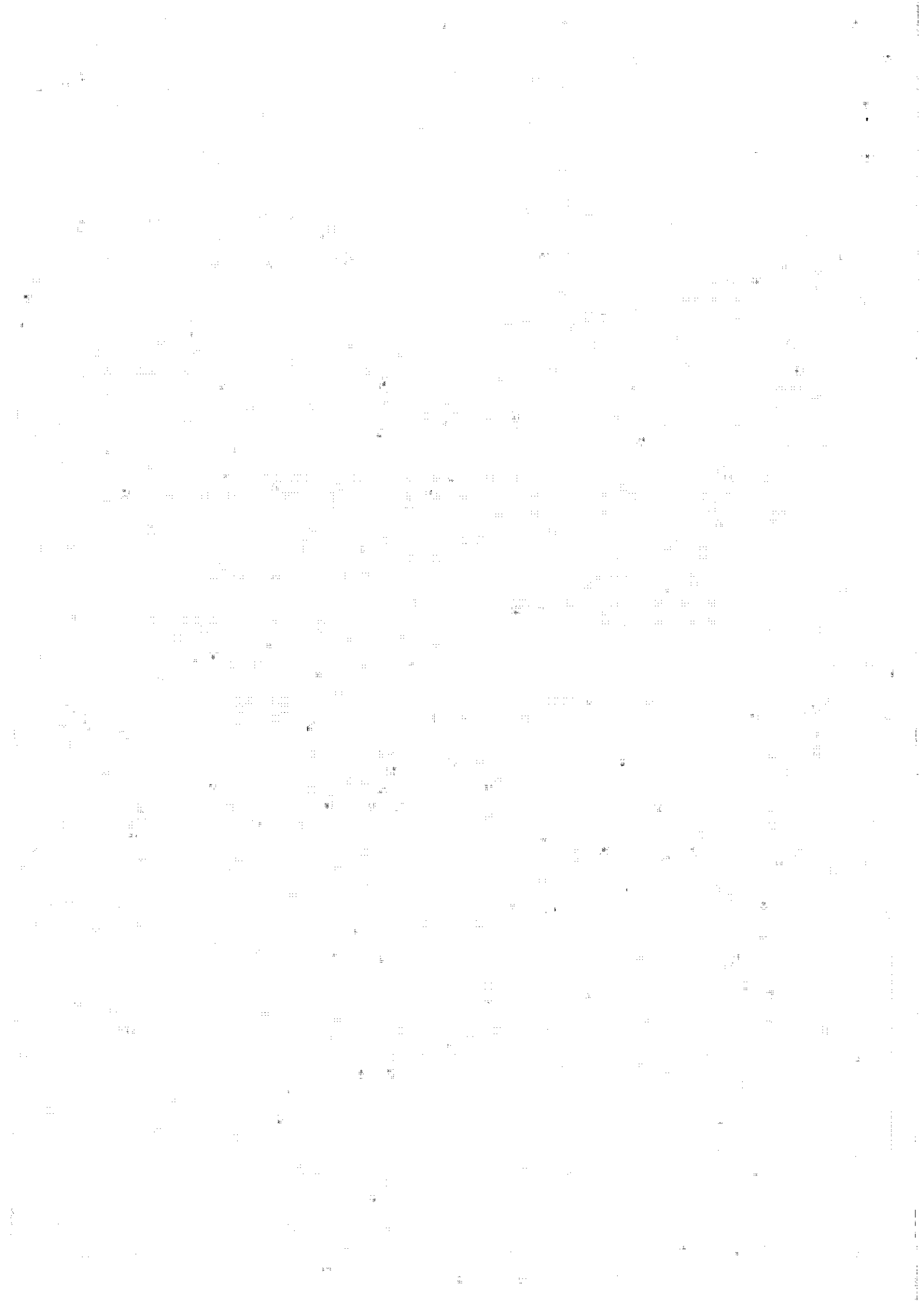
- aux rejets des eaux,
- aux rejets atmosphériques,
- à la limitation et au contrôle des émissions sonores,
- aux mesures de sécurité.

A l'issue de l'instruction, le projet ne présente pas d'écart par rapport au niveau d'exigence requis pour ce type d'établissement.

Les dispositions prévues par le demandeur sont de nature à assurer le respect des intérêts visés par le code de l'environnement.

En conclusion, nous proposons à monsieur le préfet d'accorder l'autorisation sollicitée, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté annexé au présent rapport, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Rédacteur	Approbateur
L'Inspecteur de l'Environnement spécialité Installations Classées,  Guénaél PINVIDIC	Le Chef du groupe de subdivisions  Yannig GAVEL



LIGER

Plan cadastral

LIGER Stockage 1

LOCMINE



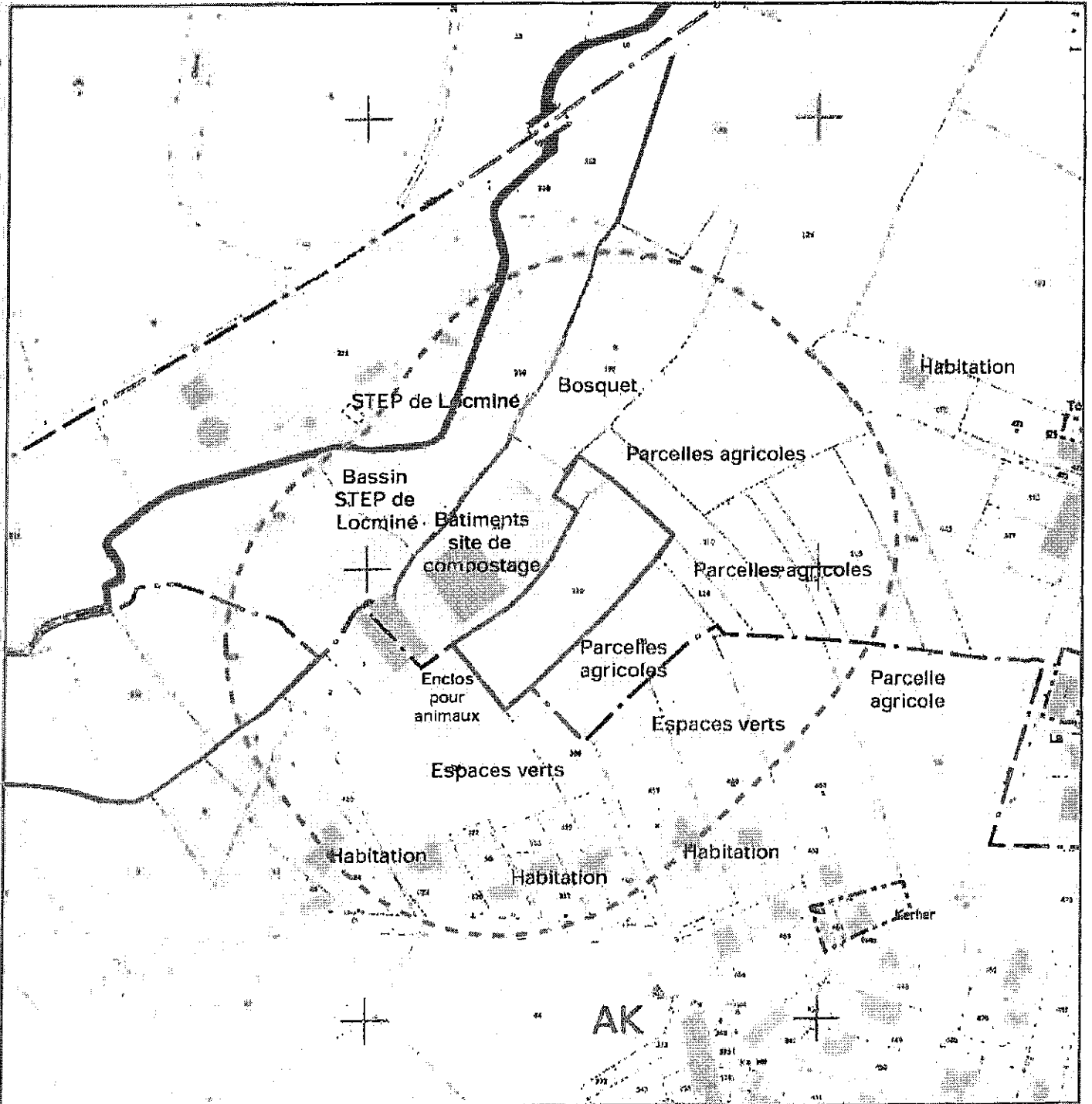
1:2 500

Légende



Limite de site

Rayon_100m





CARTOGRAPHIE DES ZONES D'EFFETS

LIGER
Stockage
LOCMINE

LIGER



1:450

Légende

- Limite de site
- Seuil des effets (mbar)
- 50
- 20

